



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze mai à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du neuf mai 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TERRENNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D8-3-64

OBJET : ITINÉRAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES  
CHEMIN DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE  
AUTORISATION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVÉ

#### Etaient présents :

Messieurs, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

#### Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel et BENOIT Pascal.

#### Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal                   : Directeur Général des Services  
Mme DABERNAT Chrystelle       : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné secrétaire de séance

2023D8-3-64

**OBJET : ITINÉRAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES  
CHEMIN DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE  
AUTORISATION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVÉ**

Entre les communes de Pommevic, Valence d'Agen et Espalais, le chemin de St Jacques de Compostelle emprunte les voies communales VC 2, VC 9 et VC 1.

Or, ces voies ne présentent pas un accotement suffisant sur le domaine public pour assurer la sécurité des pèlerins.

Pour y remédier, nous avons approuvé par délibération du Bureau communautaire du 12-02-2019 la signature de conventions de passage d'une largeur de 3ml.

Une convention de passage en domaine privé a été passée avec Madame Nadine BARCELLA concernant la parcelle B 217 sur la commune de POMMEVIC.

Madame BARCELLA a cédé cette parcelle au Groupement foncier de Borde Grande demeurant au 1 chemin du Pigeonnier 82400 POMMEVIC.

Il convient donc de mettre fin à la convention nous liant à Madame BARCELLA et de conventionner désormais avec le Groupement foncier de Borde Grande.

Les conditions demeurent identiques : en dédommagement, l'exploitant agricole percevra une indemnisation annuelle de 3,00 € TTC le mètre linéaire occupé.  
Ce qui représente pour la parcelle B217 :  $114 \text{ ml} \times 3,00 \text{ €} = 342 \text{ € TTC/an}$

Le Président propose donc :

- d'approuver la signature de cette autorisation de passage jointe en annexe,
- d'autoriser l'indemnisation annuelle de 3,00 € TTC le mètre linéaire occupé, soit pour la parcelle B217 :  $114 \text{ ml} \times 3,00 \text{ €} = 342 \text{ € TTC/an}$ ,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer la dite autorisation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la signature de cette autorisation de passage jointe en annexe,

- d'autoriser l'indemnisation annuelle de 3,00 € TTC le mètre linéaire occupé, soit pour la parcelle B217 : 114 ml x 3,00 € = 342 € TTC/an,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la dite autorisation.

Fait à Valence d'Agen, le 15 mai 2023  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 16 mai 2023

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de GASQUES

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Guy MERIEL

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  **25 MAI 2023**  
Affiché sur le panneau des annonces légales le

**25 MAI 2023**

## AR Préfecture

### ITINERAIRE CHEMIN DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE CONVENTION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230515-2023D8\_3\_64-DE

Numéro d'acte : 2023D8\_3\_64

Date de décision : 15/05/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-3-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Voirie)

Fichier acte : 2023D8-3-64 ITINERAIRE CHEMIN DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE CONVENTION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 3-Convention-chemin St jacques-Mazet.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 25/05/2023 11:49:51

**Date de réception de l'AR : 25/05/2023 12:05:15**